



Commune de  
**St-Sulpice**  
MUNICIPALITÉ

---

PRÉAVIS N° 06/2026  
AU CONSEIL COMMUNAL

---

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 110'000.- POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION  
DES TABLEAUX ÉLECTRIQUES DES STATIONS DE POMPAGE  
DE LA VENOGÉ ET DU MARQUISAT**

DÉPÔT DU PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL..... LE MERCREDI 27 MAI 2026  
SÉANCE DE COMMISSION ..... À FIXER AVEC LA COMMISSION D'ÉPURATION  
DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION AU GREFFE ..... LE JEUDI 11 JUIN 2026  
VOTE DU CONSEIL COMMUNAL ..... LE MERCREDI 24 JUIN 2026

St-Sulpice, le 11 mai 2026

**DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 110'000.- POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES TABLEAUX  
ÉLECTRIQUES DES STATIONS DE POMPAGE DE LA VENOGÉ ET DU MARQUISAT**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS.....	3
2. HISTORIQUE / CONTEXTE .....	3
3. SITUATION .....	3
4. ÉTAT DES LIEUX – JUILLET 2023 .....	5
5. MESURES D'ASSAINISSEMENT .....	5
6. ESTIMATION DES COÛTS .....	6
7. AMORTISSEMENT .....	7
8. CONCLUSIONS.....	7

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## **1. INTRODUCTION / OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis vise à réaliser des travaux devenus nécessaires au niveau des Stations de pompage (STAP) de la Venoge et du Marquisat.

Début avril, le Service de l'Eau de la Ville de Lausanne (SE-VDL), mandaté par la Commune pour assurer les contrôles et la maintenance des installations, nous a alertés quant à l'état préoccupant des tableaux de commande et des équipements électromécaniques. Au vu de ce constat, il devient impératif de prendre des mesures.

Les interventions prévues pour la remise à niveau des tableaux électriques visent à garantir la fiabilité et à rétablir le bon fonctionnement de ces deux STAP.

## **2. HISTORIQUE / CONTEXTE**

Depuis l'automne 2023, les travaux d'entretien et de surveillance des installations électromécaniques des STAP et STREL communales sont assurés par le personnel du SE-VDL.

Par ailleurs, l'un des objectifs inscrits au plan de législature 2021–2026 consistait à établir un état des lieux des STAP et des STREL. Dans ce cadre, le bureau Schopfer & Niggli SA (SN) a été mandaté afin de procéder à cette analyse. Le rapport, remis en juillet 2023, a mis en évidence un état de dégradation avancé de ces installations.

Sur la base de ces constats, une planification des interventions, hiérarchisée selon leur degré de priorité, a été établie. La réhabilitation des STAP de la Venoge et du Marquisat est inscrite au plan des investissements pour l'année 2026 (page 101, budget 2026).

## **3. SITUATION**

1. La STAP Venoge est située sur la parcelle n° 152, propriété de l'État de Vaud. Bâtiment ECA n° 1383.



Tableau électrique de commandes de la STAP de la Venoge



Extérieur du tableau de commandes



Intérieur du tableau de commandes

2. La STAP Marquisat est située sur la parcelle n° 645, propriété privée. Bâtiment ECA n° 1382.



Tableau électrique de commandes de la STAP du Marquisat



Extérieur du tableau de commandes



Intérieur du tableau de commandes

#### **4. ÉTAT DES LIEUX – JUILLET 2023**

Les STAP de la Venoge et du Marquisat, construites à la même période (vers 1970), présentent un état de vétusté comparable. L'état général de ces installations présente un risque élevé de défaillance. Les anomalies constatées sont les suivantes :

##### **1. État des fosses :**

- Éléments de robinetterie rouillés et non manœuvrables ;
- Éléments de fixation de l'échelle oxydés ;
- Parois de la fosse dégradées, présence de calcites entre éléments béton préfabriqués, fosses non étanches ;
- Éléments de serrurerie corrodés.

##### **2. Dispositif de pompage :**

- Excepté les pompes, l'appareillage est d'origine, et nécessiterait d'être changé (clapets à boule) ;
- La conduite de refoulement en fonte ductile de la STAP Venoge (Ø 125mm et longueur d'environ 200 m) et celle de la STAP Marquisat (Ø 100 mm et longueur d'environ 90 m) sont toutes deux très corrodées sur leur partie visible dans la fosse de pompage et nécessitent une rénovation.

##### **3. Transmission des données :**

- La transmission d'alarmes fait défaut, en raison de l'absence de système de transmission de données (GSM ou ligne fixe). Cela impose une visite hebdomadaire du personnel du Service de l'eau de la Ville de Lausanne afin de corriger les éventuelles anomalies.

##### **4. Tableau de commandes, contrôles et mesures :**

- Les pompes peuvent être actionnées en manuel ou automatique.  
Faute de commande à distance, la quittance de l'alarme ou le réenclenchement des pompes ne peut pas être réalisé à distance. De même, l'alternance d'utilisation d'une pompe à l'autre doit être effectuée manuellement par le personnel de maintenance lors de ses contrôles hebdomadaires.
- Les seules variables mesurées sont les heures de pompage. Ces informations sont relevées par le personnel du SE-VDL lors des visites.

#### **5. MESURES D'ASSAINISSEMENT**

Comme indiqué précédemment, ces deux stations présentent des problématiques similaires de vétusté, avec un risque élevé d'avarie susceptible d'entraîner des interventions en urgence.

Leur renouvellement apparaît dès lors prioritaire, d'autant plus que la transmission des alarmes est défaillante et que le système de contrôle des niveaux ne fonctionne plus correctement.

Les systèmes de commande des équipements des stations, datant de 1976, ont atteint la fin de leur durée de vie. Malgré des interventions de maintenance répétées, leur fiabilité ne peut plus être garantie. Compte tenu de leur rôle essentiel dans l'exploitation des installations, le risque de défaillance, pouvant entraîner un arrêt complet des stations, est désormais considéré comme très élevé.

En effet, il a été constaté un fonctionnement en continu à sec des pompes engendrant une usure prématurée des garnitures mécaniques et augmentant significativement le risque de dysfonctionnement. Une telle situation est susceptible de provoquer des débordements des stations en cas d'anomalie non détectée à temps, avec un risque avéré de pollution, notamment à proximité immédiate de la Venoge et

du Lac Léman. Dans ce contexte, la rénovation des tableaux de commande de ces deux STAP doit être considérée comme prioritaire.

La réhabilitation des installations intérieures et celle du bâti de ces deux ouvrages sont similaires.

**Les travaux à entreprendre, faisant l'objet du présent préavis, sont les suivants :**

- Remplacement des tableaux et automation des installations ;
- Renouvellement de l'installation électrique (ampérage en fonction des nouveaux équipements, amélioration de l'éclairage, prises électriques, etc.) ;
- Amélioration de la communication et de la transmission des alarmes ;
- Sécurisation des installations, moyens de levage, etc.

**Les travaux de rénovation planifiables, qui feront l'objet d'un préavis ultérieur, sont les suivants :**

- Réhabilitation ou reconstruction des conduites de refoulement ;
- Assainissement de l'appareillage (pompes, clapets, système de levage, etc...) ;
- Analyses de la carbonatation des bétons pour déterminer leur état ;
- Assainissement général du bâti, des bétons (murs, fosses) ;
- Assainissement des locaux (chauffage et ventilation).

## 6. ESTIMATION DES COÛTS

DÉSIGNATION - NATURE DES PRESTATIONS		OFFRES en CHF	TOTAL en CHF
<b>1</b>	<b>TRAVAUX D'URGENCE</b>		<b>70'000.00</b>
1.1	Remplacement des tableaux et automation - Marquisat	20'000.00	
1.2	Remplacement des tableaux et automation - Venoge	20'000.00	
1.3	Programmation de l'automate + supervision	15'000.00	
1.4	Révision du dispositif des équipements électroniques (surtension, baisse de tension)	4'000.00	
1.3	Remplacement des équipements et installation électrique	6'000.00	
1.4	Communication et transmission d'alarmes (switch)	5'000.00	
<b>2</b>	<b>HONORAIRES</b>		<b>15'000.00</b>
2.1	Direction/coordination du projet et des travaux	15'000.00	
<b>3</b>	<b>DIVERS ET IMPRÉVUS</b>		<b>10.000.00</b>
3.1	Travaux préparatoires et divers	10'000.00	
	Sous-total HT		95'000.00
	TVA 8.1 %		7'695.00
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>102'695.00</b>
	<b>Arrondi à :</b>		<b>110'000.00</b>

## 7. AMORTISSEMENT

L'amortissement de cet investissement sera conforme aux dispositions du MCH2, sur une durée de 20 ans, selon la nature de l'ouvrage (équipements de commande/électromécanique).

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 06/2026,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- d'accorder un crédit de CHF 110'000.- TTC pour la rénovation des tableaux de commande et des équipements électromécaniques des stations de pompage de la Venoge et du Marquisat ;
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- de comptabiliser ce montant dans un compte de la rubrique 1404 Bâtiment PA (Patrimoine administratif).

Adopté par la Municipalité en séance du 11 mai 2026.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



E. Dubuis



La Secrétaire :



S. Decré

Déléguée municipale : Mme Corinne Willi

Annexe : Constat des équipements et maintenance en consultation au Service des travaux